

**BARÈME DÉPARTEMENTAL  
ARBITRAGE SAISON 2009 - 2010**

Catégories arbitrées	Indemnité fixe	Indemnité kilométrique (aller et retour)
SENIORS et CADETS	23 euros	0,30 €
MINIMES	16 euros	0,30 €

**RÈGLES CONCERNANT LES OFFICIELS**

### DÉSIGNATIONS

Les arbitres sont désignés suivant le niveau de compétition par la CFAMC, la CRAMC ou la CDAMC. Ils sont à la disposition de la CDAMC dès la première journée des championnats départementaux et ce jusqu'à l'assemblée générale du comité départemental de Côte d'Or.

**Les arbitres doivent honorer chaque désignation sauf impossibilité justifiée et reconnue auprès de l'organisme compétent. : les présences, les retours et les absences seront comptabilisés. En aucun cas, une convocation ne peut être échangée, seule la CDAMC est habilitée à désigner des officiels.**

**Les convocations ne seront plus envoyées par courrier mais devront être consultées sur le site de la fédération française : [www.basketfrance.com](http://www.basketfrance.com), rubrique championnats, désignations des arbitres. Elles pourront être modifiées jusqu'à la veille des rencontres. En cas de changement de dernière minute, l'arbitre sera prévenu par tel, SMS ou mail. Les arbitres pourront joindre le répartiteur quand ils le jugeront nécessaire sur un des moyens dont le répartiteur dispose.**

Pour cautionner une équipe, l'arbitre devra être **recyclé et disponible**.

**TOUT ARBITRE DE NIVEAU DÉPARTEMENTAL S'ENGAGE A HONORER AU COURS DE LA SAISON UN MINIMUM DE 20 RENCONTRES réparties sur la saison en cours, selon ses moyens et disponibilités laissés par son travail ou ses études.**

### INDISPONIBILITÉ

Une indisponibilité est une demande émanant d'un arbitre désirant ne pas être convoqué à une date précise. Pour être prise en considération, une demande d'indisponibilité doit être notifiée **par tout moyen à la CDAMC dès qu'elle est connue**.

### PRÉSENCE

Est considéré présent, tout arbitre qui honore une convocation pour laquelle il aura été désigné par la CDAMC.

### ABSENCE

**Sauf en cas de force majeure, un arbitre est considéré comme absent quand il n'a pas honoré une convocation sans avoir prévenu le répartiteur au plus tard 3 jours avant le match où il doit officier.**

**Au-delà de 3 absences non justifiées, l'arbitre sera considéré inactif et devra faire une demande pour reprendre l'arbitrage auprès de la CDAMC. Si aucune demande n'est faite, cet arbitre ne cautionnera plus d'équipe dans la charte d'arbitrage de son club. La CDAMC avisera le groupement sportif concerné par courrier recommandé avec accusé de réception. Au-delà de 5 retours de convocations, l'arbitre sera remis à la disposition de son club.( après étude de son cas par la CDAMC)**

### POINTAGE

La présence des officiels sur une rencontre est relevée par le secrétariat du comité **et un membre de la CDAMC**.

### DEVOIR DE DISPONIBILITÉ

Les arbitres régionaux qui ne seront pas désignés par le répartiteur régional devront honorer les convocations départementales.

### OBLIGATION DE FORMATION DES OFFICIELS

Les arbitres officiant sur les championnats départementaux devront participer toutes les saisons à la procédure décrite dans le tableau ci-dessous.

**Les arbitres officiant sur les championnats départementaux devront participer à chaque nouvelle saison à la procédure décrite dans le tableau ci-dessous. La présence au stage de début de saison est obligatoire pour pouvoir assurer les arbitrages.( avec une licence en règle )**

Les arbitres déjà recyclés ( France et région ) ( s'ils ne font pas partie de l'encadrement) sont invités à participer au stage départemental selon le temps dont ils disposent pour échanger des informations avec les stagiaires.

## PROCÉDURE D'OBTENTION DES POINTS

Important : la disponibilité à l'arbitrage et à la tenue de feuille sera obligatoire.

- pour les arbitres : 20 rencontres minimum **réparties sur l'ensemble de la saison**
- pour les OTM : 15 tenues de feuille au minimum

ARBITRE		OTM	
Activités	Pts	Activités	Pts
Stage début de saison	- 6	Stage début de saison	4
3 stages de perfectionnement (3pts / stage)	9	3 recyclages/comme arbitres	9
Disponibilité à l'arbitrage	7	Disponibilité à la tenue de la feuille	4
Tournois divers	-1	Divers	3
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20</b>
<b>Minimum exigé</b>	<b>19</b>	<b>Minimum exigé</b>	<b>10</b>

## CHARTRE DE L'ARBITRAGE (Structure modifiée en mai 2006)

Ce statut de l'arbitrage définit des obligations des groupements sportifs, des officiels, de la fédération, des ligues régionales et des comités départementaux.

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS SPORTIFS

#### PRINCIPE

Tous les groupements sportifs disputant les championnats nationaux, régionaux ou départementaux ont l'obligation de satisfaire à la Charte de l'arbitrage établie par la F.F.B.B, leur ligue régionale ou leur comité départemental. Tout groupement sportif ne respectant pas la charte de l'arbitrage sera pénalisé conformément à l'article 609.1 des règlements généraux.

**Un groupement sportif respecte la Charte de l'Arbitrage si :**

#### Article 1 :

A chacune de ses équipes est associé un arbitre, *en activité*.

Un formateur, au plus, en activité et labellisé par la Fédération Française de Basket - Ball, est admis à suppléer un arbitre manquant.

**OU**

*Si nécessaire, pour permettre aux clubs de se mettre en conformité ou d'assurer leur développement, une règle, totalement axée sur la formation et la fidélisation, se substitue à la première*

#### Article 2 :

Le club possède au moins un candidat arbitre en première formation. Ce candidat peut se former

- soit dans un stage d'été labellisé « C.F.A.M.C »,
- soit en effectuant une année de stagiaire départemental, régional ou fédéral suite à l'acceptation d'une validation des acquis de son expérience,
- soit dans une école d'arbitrage départementale ou de club.

Il se présente obligatoirement à la validation proposée à l'issue de sa formation.

ET

« Deux arbitres formés depuis moins de trois ans sont en activité toute la saison. »

OU

L'un des candidats arbitres formé la saison précédente officie effectivement toute la saison.

**REMARQUE:** Si le club ne peut répondre à l'alinéa 2 de l'article 2 lors de la première saison d'application de la nouvelle Charte, il devra avoir deux licenciés en formation. L'un, au moins, devra obtenir la qualification d'arbitre départemental.

### Les règles d'application:

#### **Un arbitre ne compte que pour un seul club et une seule équipe.**

- 1) Un arbitre compte pour le club qui l'a détecté, motivé et lui a assuré sa formation.
- 2) Lorsqu'un licencié « arbitre en activité » mute pour un autre club, ce qui est son droit absolu, il continue, au titre de la charte, à officier pour son club d'origine, à moins qu'il ne suive une nouvelle formation qualifiante et validée. (Les niveaux de qualification sont définis par la C.F.A.M.C.)  
L'arbitre devra alors demander à compter pour son nouveau club au titre de la charte.
- 3) Un arbitre, formateur agréé depuis plus de 3 ans, peut, sur sa demande et sans formation complémentaire, compter dans son nouveau club au titre de la Charte, après quatre années de présence
- 4) Suivant la décision souveraine de l'Assemblée des Représentants des clubs du 25 juin 2005, les arbitres déjà en exercice, comptent pour le club dans lequel ils étaient ou avaient été licenciés avant le 25 JUIN 2005. Cette règle s'applique dans tous les cas.
- 5) Tout cas exceptionnel est de la seule compétence du Bureau Fédéral.

N.B. **Les équipes** des clubs qui évoluent en L.N.B. et en Ligue Féminine ne sont pas concernées. Elles ont un statut particulier.

### Les modalités d'application :

- 1) La règle qui veut qu'à une équipe soit associé un arbitre formé, et de niveau départemental au minimum, s'applique uniquement au nombre d'équipes qui évoluent dans les championnats à désignations fédérales, régionales ou départementales.
- 2) En toutes catégories, les championnats fédéraux et régionaux qualificatifs sont nécessairement des championnats à désignations pour lesquels il est obligatoire de désigner deux arbitres.
- 3) En fonction de l'état actuel de leur potentiel, les Ligues et les Comités définissent les championnats à désignation au titre de l'article 1 de la Charte. Sauf cas exceptionnel et qui serait regrettable, les Ligues devraient pouvoir désigner dans tous leurs championnats, au titre de la Charte. *Lors des Assemblées générales annuelles des clubs, les Comités départementaux sont invités à faire voter l'extension volontariste et progressive des championnats à désignations.*
- 4) Le nombre d'arbitres exigé en saison N est celui des équipes de la saison N - 1.
- 5) Dans le cadre du développement, tout club qui engage des équipes supplémentaires a un sursis de deux années quant à l'augmentation de son nombre d'arbitres pour le respect de l'article 1.
- 6) Tout club, nouvellement créé, a un sursis de deux saisons pour le respect de la Charte. Cette règle ne s'applique qu'aux clubs nouveaux à l'exception des fusions ou autres changements de nom...
- 7) Pour les équipes d'Union (ou d'Entente), les clubs qui ont des licenciés dans les équipes sont responsables du respect de la Charte et doivent donc être TOUS en règle sauf si l'un des clubs, capable de respecter l'article 1 de la Charte, dispose d'un (ou plusieurs) arbitre(s) supplémentaire(s) mis à disposition de (ou des) équipes de l'Union. Toute sanction infligée à ou aux club(s) sera reportée sur l'équipe (ou les équipes) de l'UNION ou de l'ENTENTE.
- 8) Les contrôles : Le contrôle définitif s'entend « à posteriori » c'est-à-dire en fin de saison.  
Un contrôle « a priori » est effectué par la commission compétente qui prévient le club des sanctions éventuelles encourues avant le 30 octobre de la saison en cours.

Le contrôle « à posteriori » de fin de saison est nécessaire pour vérifier que les arbitres des clubs ont effectivement officié un nombre de rencontres défini par les commissions compétentes.

### Les sanctions

Elles sont définies, au regard de l'article 1, en fonction du nombre d'arbitres manquants par rapport aux équipes engagées dans les championnats à désignations.

Le non respect de l'un des alinéas de la charte de l'arbitrage entraîne, pour le club, les sanctions financières et/ou sportives suivantes :

#### **En première saison de non respect de la Charte :**

Une amende financière par arbitre manquant au regard du premier article de la charte.

#### **En seconde saison consécutive de non respect de la Charte :**

Une amende financière par arbitre manquant au regard du premier article de la charte.

Une pénalité sportive à chaque équipe du club engagée dans un championnat à désignation.

N.B. : les sanctions financières et sportives sont définies chaque année par l'assemblée générale de la fédération.

## CATEGORIES – OBLIGATIONS – SANCTIONS DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFICIELS

### Article 3

#### A) Désignations

Les arbitres et les assistants de la table de marque sont désignés, suivant le niveau de compétition, par la CFAMC, les CRAMC et les CDAMC.

Ils doivent honorer chaque désignation, sauf impossibilité reconnue comme justifiée par l'organisme compétent.

#### B) Comptabilisation

Ne sont comptabilisés pour le respect du statut que :

- les arbitres faisant l'objet d'une désignation officielle ;
- les assistants de la table de marque opérant sur les rencontres de championnat.

#### C) Formation continue – Recyclage

Les arbitres et les assistants de la table de marque sont tenus de se recycler selon les modalités définies ci-dessous :

⚡ Arbitres et assistants pratiquant en championnat :

- Professionnels, fédéraux ou régionaux ⇒ tous les ans.
- Départementaux ⇒ tous les deux ans.

Lors de stages organisés par la CFAMC, la ZONE, la CRAMC ou la CDAMC.

Tout officiel qui ne se recycle pas selon les modalités ci-dessus verra sa valeur diminuer de 10 points. Après deux absences consécutives au stage de recyclage, il ne sera plus comptabilisé pour l'application du statut, et ce jusqu'à recyclage.

### Cas particuliers

Arrêt d'un officiel en cours de saison, indisponibilité prolongée, mutation exceptionnelle (voir le cas du licencié), accident, maladie, cas de force majeure, doivent faire l'objet d'une décision prise par la CRAMC, après étude du dossier, conjointement avec la CDAMC concernée. Dans le cas de reconnaissance de caractère exceptionnel, le remplacement de l'officiel défaillant par un autre officiel est acceptable. Les ligues régionales qui constatent le non-respect du statut, informent, les comités départementaux et les groupements sportifs concernés, des irrégularités constatées. L'ensemble du contrôle à posteriori devra être certifié par le président de la ligue régionale.

## ADDITIFS AU STATUT DE L'ARBITRAGE

### 1) Entente

En cas d'entente entre deux ou plusieurs groupements sportifs pour former une équipe senior, les obligations du statut de l'arbitrage incomberont au groupement sportif désigné comme responsable de la gestion de cette entente (cf. Art309).

### 2) Union

En cas d'union de deux ou plusieurs groupements sportifs, les obligations du statut de l'arbitrage incombent à cette union qui devra se soumettre aux mêmes règles d'engagement (Art.1 du statut de l'arbitrage). En cas d'infraction, l'union sera considérée comme une association autonome et seule la ou les équipes de cette union pourront être sanctionnées conformément à l'Art. 7 du statut.

### 3) Association Uniquement féminine

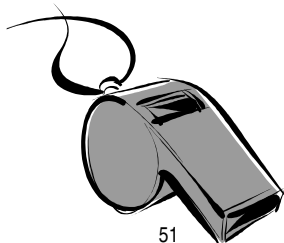
Dans le cas de groupements sportifs comportant uniquement une section féminine et ne permettant pas de qualifier un arbitre masculin ayant une licence joueur, une dérogation à l'Art.1 du statut sera permise. Dans ce cas, les obligations du statut pourront être satisfaites par un ou plusieurs officiels licenciés dans un autre groupement sportif et non concernés par ce même statut.

### 4) Disponibilité

La mise en disponibilité d'un officiel entraîne le gel de sa situation vis-à-vis du présent statut.

### 5) Points attribués aux officiels

A la date d'effet du statut de l'arbitrage, le nombre de points attribués à chaque officiel sera celui correspondant au niveau de pratique, quelle que soit la durée de présence dans le groupement sportif.



## MEMO ARBITRE

Chaque mention au dos de la feuille par l'arbitre devra être signée par les capitaines en titre des 2 équipes ( s'ils n'ont pas été disqualifiés =cap en jeu ) ou par les entraîneurs jusqu'en minimes.

### **RAPPEL DES PAPIERS NECESSAIRES POUR JOUER :**

La licence avec une photo, ou en cas d'absence :

La CNI, le permis de conduire, le passeport, le permis de séjour ( avec photo ) tout document scolaire avec photo, la carte de familles nombreuses

le duplicata de la licence avec un des documents cité plus haut fait office de licence

### **FAUTES TECHNIQUES**

**Toutes les fautes techniques sifflées pendant la rencontre doivent être reportées systématiquement au dos de la feuille de marque par le premier arbitre.**

Indiquez clairement le nom, le numéro de licence et l'équipe du joueur ou de l'entraîneur sanctionné. Si pour une raison quelconque, vous omettez de reporter les fautes techniques, vous recevrez une amende de 8 euros qui sera comptabilisée sur votre compte arbitre et notifiée par courrier simple.

**En cas d'oubli, pour toute raison, prévenir le répartiteur ou la secrétaire du comité qui fera alors le nécessaire au près de la commission sportive.**

### **FAUTES DISQUALIFIANTES**

Si vous estimez qu'une sanction s'impose, n'oubliez pas la mention : « je confirme la FD et rapport suit ». Cette décision entraînera la suspension immédiate du joueur ou de l'entraîneur sanctionné jusqu'au prononcé de la décision. Les arbitres et tous les assistants de la table de marque doivent rédiger un rapport circonstancié sur les incidents et le remettre immédiatement au premier arbitre qui transmettra l'ensemble au plus tard 24h ouvrables après la rencontre (le cachet de la poste faisant foi). Il est recommandé de prévenir le dimanche soir le répartiteur ou le président de la CDAMC.

**Les Arbitres et officiels de la rencontre sont tenus de faire un rapport (voir plus bas)**

### **INCIDENTS**

N'oubliez pas d'indiquer le moment (avant, pendant ou après) où s'est produit le ou les incidents. Dans tous les cas, si vous vous sentez en danger, vous arrêtez la rencontre, vous allez au vestiaire (avec le collègue, les assistants et un responsable du club recevant) sans oublier la feuille de match que vous envoyez au siège du comité 21 après avoir fini les formalités administratives. N'oubliez pas d'envoyer un rapport (arbitres, assistants, capitaines ou entraîneurs et toute personne mise en cause) dans les 24h au siège du comité. Il est recommandé de prévenir le dimanche soir le répartiteur ou le président de la CDAMC.

### **ADDITIF pour FAUTES DISQUALIFIANTES AVEC RAPPORT ET INCIDENTS.**

**Pour tous ces rapports, il existe des imprimés que les clubs et les arbitres devront se procurer auprès du comité. Pour une bonne gestion des divers problèmes, ces imprimés seront remplis par les officiels dès la fin du match, dans un endroit calme mis à disposition par le club recevant. Le premier arbitre collectera les imprimés remplis par tous les officiels et les fera parvenir au comité avec la feuille de match dans le 2 jours ouvrables qui suivent le problème. Les feuilles de rapport seront disponibles sur le site du comité**

### **DUREE DES RENCONTRES**

Mini-Basket	4x6	Pas de prolongation. Arrêts de jeu décomptés (2min de repos après le 1 <sup>er</sup> et le 3 <sup>e</sup> quart temps ; 5 min après le 2 <sup>e</sup> ).
Benjamin(e)s	4x8	Prolongation de 5min
Minimes (1)	4x10	Prolongation de 5min
Cadet(te)s	4x10	Prolongation de 5min
Seniors	4x10	Prolongation de 5min
(1)	sauf en championnat de France : 4x10 Prolongation de 5min	

Dans tous les cas (sauf en Mini-Basket), si les deux équipes sont à égalité à la fin du temps réglementaire, il faut faire jouer autant de prolongations que nécessaire pour obtenir un résultat positif (sur terrain extérieur : 2,4...). Il n'y a pas de prolongation en première et deuxième mi-temps. La prolongation est la suite logique de la deuxième mi-temps.

## PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS – JANVIER 2006

Profil du DEMANDEUR		Pièce à fournir	Niveau dispensé, Accordé	Nécessité d'une EVALUATION	Niveau d'entrée pour la pratique	Inscription sur les potentiels HN
<b>ENTRAINEURS</b>						
Entraîneur National, CTS, PROA, PROB, LFB,		Attestation de la DTBN Attestation de la LNB ou LFB	Championnat de France	NON	NM1	OUI En Stage National
Titulaire du BE2		Photocopie du diplôme	Régional	NON	Niveau Régional	OUI En Zone
Titulaire du BE1		Photocopie du diplôme	Départemental	NON	Niveau Départemental	NON
Titulaire du Régional		Photocopie du diplôme	Départemental	Examen Départemental	Niveau départemental	NON
<b>JOUEURS</b>						
PROA PROB LFB	En Activité	Attestation de la LNB ou LFB	Championnat de France	Niveau NM2	NM2	OUI En Stage National
PROA PROB LFB	En arrêt depuis - 4 ans	Attestation par la LNB ou LFB d'une participation de 50 matchs minimum	Championnat de France	Niveau NM3	NM3	OUI En Stage National
PROA PROB LFB	En arrêt Depuis + 4 ans	Attestation d'une activité de joueur ou joueuse de 4 ans minimum	Régional	Niveau Régional Seniors R1	Niveau Régional	OUI En Zone
Espoirs LNB LFB	Centre de Formation	Attestation LNB	Régional	Niveau Régional Cadets	Niveau Régional	OUI En Zone
Equipe de France	International Jeunes	Attestation DTBN				

Profil du DEMANDEUR		Pièce à fournir	Niveau dispensé, Accordé	Nécessité d'une EVALUATION	Niveau d'entrée pour la pratique	Inscription sur les potentiels HN
<b>JOUEURS</b>						
Championnat de France + de 4 ans de participation		Attestation de la commission Sportive Fédérale	Régional	Niveau Régional Seniors R1	Niveau Régional	OUI En Ligue
Championnat de France - de 4 ans de participation		Attestation de la commission Sportive Fédérale	Régional	Niveau Régional Seniors R2	Niveau Régional	OUI En Ligue
Régional + de 4 ans de participation		Attestation de la commission Sportive Régionale	Départemental	Examen Départemental	Niveau départemental	NON
<b>ENSEIGNANT</b>						
De l'éducation Nationale		Justificatif de la qualité d'enseignant	Formation initiée par la CDAMC	Examen départemental	Niveau arbitre stagiaire	NON
D'une collectivité locale		Attestation Municipale	Formation initiée par la CDAMC	Examen départemental	Niveau arbitre stagiaire	NON
Brevet d'état d'une autre discipline		Photocopie du diplôme	AUCUN	Examen départemental	Niveau arbitre stagiaire	NON
<b>ARBITRES UNSS</b>						
Badge pastille Bleue	Datant de moins de deux ans	Attestation du Responsable UNSS Régional	AUCUN	Examen départemental	Niveau arbitre stagiaire	NON
Badge Pastille Jaune	Datant de moins de deux ans	UNSS Régional	Formation initiée par la CDAMC	Examen départemental	Niveau arbitre stagiaire	NON
Badge Pastille Rouge	Datant de moins de deux ans	Attestation du responsable UNSS National	Départemental	Niveau Régional Cadets	Niveau Régional jeunes	OUI En Ligue
Badge Pastille Verte	Datant de moins de 4 ans	UNSS National	Régional	Niveau NM3	NM3	OUI En Stage National
<b>ARBITRES UGSEL</b>						
Arbitre sélectionné tournoi national Cadet	Datant de moins de deux ans	Attestation du responsable UGSEL National	Départemental	NON	Niveau arbitre stagiaire	NON
Arbitre sélectionné tournoi national Minimes	Dans l'année	Attestation du responsable UGSEL National	Niveau initiation	Examen départemental	Aucun	NON